

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

Avis d'Appel d'Offres International(AOI)

AOI N°01/2HAT/DA/MHA/2025



1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le site du portail des marchés publics en date du 11/03/2025
2. La République Islamique de Mauritanie a obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'Agence Française de Développement (ci-après dénommée « l'Agence ») en vue de financer le coût du "Volet assainissement du Projet Améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les wilayas des deux Hodhs, de l'Adrar et du Tagant (2HAT) ", et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché relatif à « La mise en œuvre de l'ATPC dans environ 583 localités du Hodh Chargui et du Hodh El Gharby en quatre (4) lots distincts ».
3. Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir :
 - **Lot 1** : Mise en œuvre de l'ATPC dans 146 localités relevant des communes de Amourj, Bougadoum, Djegui et Oum Eicheiche, Wilaya du Hodh Chargui
 - **Lot 2** : Mise en œuvre de l'ATPC dans 155 localités relevant des communes de Adel Bagrou, Elmesgoul Lebiadh et Sivane, Wilaya du Hodh Chargui
 - **Lot 3** : Mise en œuvre de l'ATPC dans 141 localités relevant des communes de Agweinit, Bangou, Biribava, El Mabrouk, Jreif et Lagdour, Wilaya du Hodh Chargui
 - **Lot 4** : Mise en œuvre de l'ATPC dans 141 localités relevant des communes de Agharghar, Devaa, Hassi Abdallah, Hassi Ahmed Bechna et Kobenni, Wilaya du Hodh El Gharby

Un soumissionnaire peut proposer pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Cependant, il ne peut être attributaire de plus de deux lots. L'attribution des deux lots à un même soumissionnaire est conditionnée par la capacité technique et financière ainsi que la disponibilité des moyens humains nécessaires pour chaque lot.

4. Le présent appel d'offres est ouvert à tous les candidats éligibles (ONG nationales, ONG internationales, groupement d'ONG) et remplissant les conditions définies dans le Dossier d'Appel d'Offres qui ne sont pas frappés par les dispositions de l'article 24 de la loi n° 2010-044 (Cas d'incapacités et d'exclusions), qui ne figurent pas sur les listes de sanction financière des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France et qui ne fait pas l'objet d'un avis d'exclusion de l'Union Européenne.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de M. Ba Gatta, Tel: +222 46 94 43 90 - 45 29 44 59, Mail ; gattaba68@yahoo.fr et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres, du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 12h heures locales, à l'adresse mentionnée ci-après :

Direction de l'Assainissement au siège du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Nouakchott-Mauritanie).

6. les candidats intéressés et répondant aux critères exigés, peuvent obtenir, du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h (heures locales), un dossier complet d'Appel d'offres en français, à l'adresse mentionnée ci-dessus contre un paiement non remboursable de 3 000 MRU (trois mille Ouguiyas) payé au Trésor (contre une quittance de paiement).
7. Les Instructions aux Soumissionnaires et les Cahier des Clauses Administratives et Générales sont ceux du *Document Type d'Appel d'Offres pour la Passation de Marchés de Fournitures* de l'Agence Française de Développement.
8. Les Offres devront être rédigées en langue **Française** et devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le **13/11/2025 à 12 h 00**. Les Offres doivent comprendre une garantie de l'Offre pour un montant de 200 000 MRU par Lot. Les offres qui ne parviendront pas à l'heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes
9. Les prix proposés par les soumissionnaires doivent être hors toutes taxes(HTT)
10. Les Offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui le souhaitent à l'adresse ci-dessous le **13/11/2025 à 12 h 30**.

**Secrétariat de la Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de
l'Hydraulique et de l'Assainissement**
Adresse : TevragZeina
Nouakchott Mauritanie Tel : (+222) 45 25 38 52
E-Mail : cpmpmha@gmail.com



11. Les exigences en matière de qualifications sont :
- Être une structure type ONG reconnue (Statut, récépissé) ou en groupement constitué d'ONG
 - Avoir une capacité d'autofinancement en liquidité ou facilités de crédit net d'autres engagements contractuels d'un montant de :
 - Lot n°1: 2 900 000 MRU
 - Lot n°2: 2 900 000 MRU
 - Lot n°3: 2 900 000 MRU
 - Lot n°4: 2 900 000 MRU
 - Avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel durant les trois dernières années (2022, 2023 et 2024) de :
 - Lot 1 : 6 000 000 MRU
 - Lot 2 : 6 000 000 MRU
 - Lot 3 : 6 000 000 MRU
 - Lot 4 : 6 000 000 MRU
 - Avoir réalisé au moins deux (02) marchés similaires de mise en œuvre de l'ATPC au cours des dix (10) dernières années (2015- 2024).
 - Les bilans certifiés des trois dernières années
 - Avoir le Personnel clé devant répondre aux critères et profils définis dans la section II du DAO
 - Avoir les moyens matériels nécessaires pour mener à bien se mission

Il est exigé de renseigner et justifier pour chaque expérience les éléments suivants :

- ✓ La référence du marché,
- ✓ Le montant du marché,
- ✓ La date de réception (fournir le PV de réception),
- ✓ Descriptif des travaux (fournir une copie du marché),
- ✓ Les coordonnées téléphoniques et mail du maître d'ouvrage public ou parapublic bénéficiaire.

Voir les Documents d'Appel d'Offres pour les informations détaillées.

Remarques importantes

- Toute référence non certifiée par une attestation délivrée par un maître d'ouvrage public ou parapublic et établie au nom du soumissionnaire ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation de la qualification des soumissionnaires. Les attestations de bonne fin doivent être certifiées conformes à l'original par une autorité contractante.
- Les références réalisées par les sociétés-mères ou en qualité de sous-traitant, de même pour les références d'une ONG internationale par rapport à une affiliation nationale, ne seront pas prises en compte lors de l'évaluation de la qualification technique des soumissionnaires
- En cas d'expérience acquise grâce à un groupement de deux ou plusieurs ONG, elle ne sera prise en considération que si l'accord de groupement a été annexé au marché et cité en tant que tel, et que l'accord indique clairement le rôle, les tâches de chacun dans le groupement. Dans ce cas l'expérience considérée sera uniquement celle indiquée dans l'accord de groupement, même si l'un ou l'ensemble des membres du groupement détiennent une attestation d'expérience délivrée par un maître d'ouvrage.
- Le MHA se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour vérifier l'authenticité des références des soumissionnaires.

Directeur de l'Assainissement PI

Amadou Gatta BA

